

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de Vaise, vous avez approuvé, lors de la séance du 18 décembre 1995, le réaménagement de la place Ferber.

La conception de cet aménagement a été confiée à la société ILEX.

Aujourd'hui, vous est soumis le projet d'aménagement qui propose notamment :

- une reconquête totale de l'espace pour les piétons en aménageant une aire de basket pour les adolescents et un espace de jeux pour les enfants. Seuls les accès pour la sécurité et les livraisons au collège Ferber sont main-tenus pour les véhicules,
- pour une question d'homogénéité, des plantations identiques à l'espace Valmy sont prévues au centre de la place. Les revêtements de sols envisagés sont simples : stabilisé sur la place, asphalté au bord de la rue pour le cheminement des piétons et l'accès au métro.

Afin de garantir une réalisation cohérente de l'aménagement, il a été convenu, en accord avec la ville de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait confiée à un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon.

En contrepartie, la ville de Lyon participera financièrement à l'opération à hauteur de 1 000 000 F TTC.

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, les travaux relatifs à la dite opération seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295, 296, 296 bis, 296 ter, 297, 297 bis et 298 du code des marchés publics.

L'opération se décomposera en trois lots distincts, à savoir :

- lot n° 1 - terrassement, réseaux, voirie,
- lot n° 2 - espaces verts,
- lot n° 3 - éclairage public.

Après une étude détaillée, l'estimation prévisionnelle des travaux a été évaluée à 2 450 000 F TTC prenant en compte notamment l'éclairage public. Par ailleurs, les frais de maîtrise d'oeuvre s'élèvent à 273 000 F TTC et les frais de maîtrise d'ouvrage à 227 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Vu l'article L 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295, 296, 296 bis, 296 ter, 297, 297 bis et 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet qui lui a été présenté et la dévolution des contrats de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

b) - la convention de participation financière à passer avec la ville de Lyon.

3° - La dépense de 2 950 000 F TTC relative à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte de la direction des projets urbains et virés au crédit du budget du service espaces publics - exercice 1996 :

- pour 1 950 000 F TTC, sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 952-96.

- pour 1 000 000 F TTC, sous-chapitre 908-0 - article 237 - dossier n° 2 952-96.

4° - La recette de 1 000 000 F TTC à percevoir de la ville de Lyon sera inscrite au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 141-0 - dossier n° 2 952-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,